



Enjeu FERTILISANTS

Sujet flottant

1. limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage

- attestation de présence au conseil agronomique AREA ou formation équivalente
- fiche de calcul des quantités d'effluents produits (végétaux ou animaux) ou document d'estimation
- plan d'épandage ou un récapitulatif de la réglementation en vigueur
- mise en évidence des zones non épandables (pour les exploitations n'ayant pas de plan d'épandage)
- absence d'effluents sur les parcelles identifiées comme zones non épandables.
- document officiel sur la composition des engrais (étiquettes, factures, etc.)
- Plan Prévisonnel de Fertilisation (PPF) NPK
- cahier d'enregistrement
- si apport excédentaire en N, P, K par rapport au PPF, donner des justifications

2. supprimer les points de pollution ponctuelle sur l'exploitation

- disposer de canalisations et d'ouvrages de stockage étanches
- absence d'écoulement dans le milieu naturel
- disposer de matériel de collecte des eaux de ruissellement des bâtiments d'élevage (gouttières...) pour supprimer tout risque de mélange avec les effluents
- stockage des engrais sur une aire stabilisée et en conditionnement étanche

3. disposer de capacités de stockage des effluents suffisantes

- pour les ICPE
- document de calcul des capacités de stockage
 - cohérence entre les capacités capacité de stockage réelle de l'exploitation et sa capacité agronomique

Enjeu BIOSECURITE

4. limiter les risques de contamination sanitaire dans les élevages de volailles/palmipèdes

- pour les ICPE
- présence d'éléments visuels de délimitation et d'identification du site d'élevage
 - disposer de barrières sanitaires externes
 - disposer d'un dispositif de gestion des cadavres pour limiter tout risque de contamination
 - présence de matériel de protection tel que filets, effaroucheur, etc.
- optionnel

Enjeu PRODUITS PHYTOSANITAIRES

5. raisonner les traitements phytosanitaires

- Certiphyto
 - cahier d'enregistrement des interventions et des justifications
 - disposer du Bulletin de Santé Végétale et/ou être abonné à un service de conseil technique.
 - adhérer à une démarche collective de protection des plantes lorsqu'elle existe
- n'existe pas dans le 47

6. éviter les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytosanitaires

- présence d'un dispositif de discontinuité hydraulique
- présence d'un système anti-débordement
- présence d'un dispositif anti-goutte sur porte-buses
- présence d'une cuve de rinçage ou d'une aire de lavage bétonnée
- rapport d'inspection du pulvérisateur (moins de 5 ans)
- utiliser du matériel limitant le transfert des phytos dans le milieu et/ou permettant de remplacer l'utilisation d'herbicides

Enjeu EFFLUENTS VEGETAUX

7. éviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux

- diagnostic de chai, de station de séchage de prunes
- présence d'installations permettant de stocker, épandre ou traiter la quantité d'effluents produits

Enjeu BIODIVERSITE

8. avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation

- plans localisant l'exploitation (bâtiments et parcelles) et les zonages environnementaux
- Charte Natura 2000 signée
- bande d'au moins 5 m de large en bordure des cours d'eau sans phyto et sans fertilisation
- Pratiques et matériels optionnels

Enjeu ENERGIE

9. économiser l'énergie et recourir aux énergies renouvelables

- Diagnostic énergétique AREA ou tout autre document de calcul de l'évolution de la consommation d'énergie

Enjeu EAU

10. économiser l'eau en raisonnant l'irrigation

- conseils CA47 de la dernière campagne d'irrigation
- registre du dispositif de comptage & cahier d'enregistrement des volumes d'eau apportés et des justifications
- si prélèvement > 7000 m3
 - 1 attestation de présence au conseil irrigation AREA
 - dérogation si dans un PGCE
 - 2 diagnostic de moins de 5 ans par une structure agréée
 - prestation de la CA47 pris en charge dans les PGCE
 - 3 factures si le matériel < 5 ans
- justificatif d'adhésion à un Programme de Gestion Collective de l'Eau (PGCE)
 - <http://lot-et-garonne.chambagri.fr/pgce.html>
- disposer des matériels de mesure en vue du raisonnement et de l'amélioration des pratiques
- absence de fuites d'eau lors de l'utilisation du matériel d'irrigation

au choix